

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'ACCES DU PATIENT A SON DOSSIER MEDICAL D'ETABLISSEMENT

PRINCIPES

↳ Les informations de nature médicale relatives au patient sont conservées dans un « dossier patient », détenu par l'établissement, à qui incombe la responsabilité de sa conservation. Le dossier médical constitué dans l'établissement doit être conservé 20 ans à compter du dernier séjour ou de la dernière consultation du patient.

↳ La loi du 4 mars 2002 prévoit le principe de l'accès direct du patient aux informations contenues dans son dossier, et le décret du 29 avril 2002 énumère le contenu exhaustif des pièces devant figurer dans ce dossier. Il précise que les informations mettant en cause ou étant obtenues par un tiers, et les notes personnelles du médecin ne sont pas communicables.

DEMANDEUR

↳ Le patient a un droit d'accès à son propre dossier.

↳ Les représentants légaux du mineur ont un droit d'accès à son dossier (sauf dans certain cas, où le mineur peut s'y opposer).

MODALITES DE LA DEMANDE

↳ Le patient exprime sa demande de manière écrite à l'aide du formulaire ci-joint explicite et signée ; il doit justifier de son identité (par la copie d'un document officiel).

↳ Le principe est identique pour l'ayant droit qui doit, en outre, précisément justifier de sa qualité d'ayant droit et formuler les motifs qui expliquent sa démarche.

MODALITES D'ACCES ET DELAIS

↳ L'accès au dossier s'effectue selon deux formes :

La consultation sur place : en présence d'un médecin de service ; le patient peut se faire accompagner d'un médecin de son choix. Des photocopies de pièces peuvent lui être remises.

L'envoi postal de documents photocopiés au domicile du demandeur ou du médecin qu'il désigne à cet effet.

↳ Pour un dossier qui date de moins de 5 ans : le délai de réponse est de 48 h minimum et de 8 jours maximum

↳ Pour un dossier qui date de plus de 5 ans : le délai de réponse est de 48 h minimum et de 2 mois maximum.

COÛT DE LA FACTURATION

↳ La Polyclinique de Lisieux, conformément aux dispositions du code de la santé publique (article L1111-7), facture le coût de la prestation (reproduction et envoi des documents sous pli confidentiel en recommandé avec accusé de réception).

Envoi postal : 20,06 euros - Récupération sur place : 5,02 euros

CONCLUSION

↳ Le demandeur est invité à remplir le formulaire ci-joint puis à le retourner accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité ou d'un passeport, destinée à s'assurer de votre identité et du livret de famille pour les représentants légaux et les ayants droits (Art 1- décret du 29.04.02).



Formulaire de demande de communication de dossier médical d'établissement

(Article L.1111-7. du Code de la Santé Publique)

Je soussigné (e) Mme/Melle/M (Nom – Prénom – Nom de jeune fille) :

.....
Né (e) le à

.....
Domicilié (e)

.....
Téléphone :

.....
Agissant en tant que :

- Patient
- Représentant légal (père, mère, tuteur) de : (nom, prénom)
- Ayant droit de : (nom, prénom, nom de jeune fille)

.....
Né (e) le décédé (e) le

.....
Motif de la demande de communication (pour les ayants droits)

Demande la communication des documents suivants :

- Le dossier complet (date de séjour et médecin)
- Le compte rendu d'hospitalisation du au médecin
- Autres documents (à préciser)

Selon les modalités suivantes :

- Je demande à récupérer les informations sur place (sur rendez-vous) moyennant une indemnisation de **5,02 Euros** à l'ordre de la Polyclinique de Lisieux permettant de couvrir l'ensemble des frais de copie
- Je demande l'envoi postal à mon domicile des informations moyennant une indemnisation de **20,06 Euros** à l'ordre de la Polyclinique de Lisieux permettant de couvrir l'ensemble des frais de copie et les frais d'envoi en recommandé avec avis de réception
- Je demande l'envoi postal au médecin suivant (Nom et adresse) :

.....
.....

Autres

demandes :

.....
.....

.....
Fait à ,

le

.....
(Signature du demandeur)

Document accompagné des pièces à retourner à l'attention de Mme MARCHAND